



PRO FAMILIA
SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

Document stratégique :
Politique familiale 2035
Perspectives de la diversité familiale en Suisse

Berne, avril 2025



Résumé

Pro Familia Suisse formule dans le document stratégique "Politique familiale 2035 - Perspectives de la diversité familiale en Suisse" ses idées et demandes pour le développement de la politique familiale en Suisse. Ce document a été élaboré entre l'automne 2023 et l'automne 2024 par un groupe de travail¹ avec la participation des organisations membres. Il formule cinq principes directeurs d'une politique familiale moderne et traite de thèmes tels que l'évolution des structures familiales, les défis de la politique familiale en lien avec le marché du travail, la pauvreté des familles et la politique de l'égalité.

Pro Familia Suisse estime qu'il y a un grand besoin d'agir pour que la politique familiale suisse soit adaptée aux changements démographiques et sociétaux, et afin que toutes les familles soient soutenues et encouragées dans leur diversité. Cela concerne tout particulièrement les formes de familles non traditionnelles et les familles vivant dans des conditions socio-économiques précaires. Les mesures de politique familiale devraient couvrir toutes les phases de la vie, afin de garantir un développement social et économique harmonieux. Globalement, l'importance de la politique familiale en Suisse doit être renforcée de manière substantielle.

Le document stratégique formule des principes centraux et des demandes pour une politique familiale orientée vers l'avenir, afin de la rendre plus efficace et visant à mieux soutenir les familles. Nous considérons les principes suivants comme essentiels :

1. Reconnaissance de la diversité des formes de familles

- Les dispositions légales reconnaissent et encouragent la diversité des formes de familles de manière égalitaire. Toutes les formes de familles sont mises juridiquement sur un pied d'égalité.
- Afin de permettre un accès à la médecine reproductive à égalité de chances pour tous les sexes, Pro Familia soutient les efforts visant à permettre à tous les couples d'accéder au don d'ovules et de sperme.
- Le droit au travail à temps partiel pendant les premières années après la fondation d'une famille est inscrit dans la loi.
- L'engagement et les compétences des pères respectivement du deuxième parent dans les tâches domestiques et familiales - comme mesure équivalente à la promotion de la participation des mères au marché du travail - sont encouragés, parce que la liberté de choix implique des options équivalentes.

¹ Yvonne Feri, FSFM; Philippe Gnaegi, Pro Familia Suisse; Oliver Hunziker, VeV; Markus Theunert, männer.ch



2. Une politique familiale responsable

- Les droits et les devoirs entre partenaires dans les familles sont équilibrés.
- La continuité de l'activité professionnelle des deux parents est renforcée.
- La responsabilité entre les familles et l'État est organisée de manière équilibrée.
- Les incitations financières et fiscales à l'exercice d'une activité professionnelle ou à l'augmentation du taux d'activité sont accrues, les incitations négatives sont supprimées.
- Des mesures appropriées sont mises en place pour garantir le renouvellement de la société et sa prospérité.

3. Justice sociale et égalité

- La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale est systématiquement encouragée.
- La répartition équilibrée du travail domestique et familial non rémunéré entre les sexes est considérée comme allant de soi, sans désavantager d'autres formes de répartitions.
- L'introduction d'un congé parental renforce la santé et l'égalité au sein de la famille.
- Une campagne nationale encourage les investissements des entreprises dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- Des études scientifiques des coûts et des bénéfices analysent l'impact des mesures de politique familiale.
- Tous les membres de la famille bénéficient d'une sécurité financière comparable (notamment après une séparation/un divorce et à la retraite).

4. Égalité des chances

- Les inégalités socio-économiques sont réduites, les familles à faible ressources sont structurellement soulagées et soutenues. Le nombre d'enfants et de familles touchés par la pauvreté diminue de manière mesurable.
- L'égalité salariale pour tous les sexes est mise en œuvre.
- Des chances de départ équitables sont réalisées, notamment par des mesures dans la petite enfance.
- L'utilité d'une extension de la mission de l'État en matière d'éducation dès la naissance est analysée.
- Les offres de formation pour les parents sont inscrites dans la loi et financées. Celles-ci commencent déjà avant la naissance.
- Tous les enfants en Suisse ont droit à un accueil extrafamilial et parascolaire. Ce dernier est de qualité, disponible pour toutes les familles en



fonction de leurs besoins et à un prix abordable. Une loi-cadre nationale énonce des lignes directrices pour les communes et les cantons.

- Le soutien ponctuel ou continu aux familles ayant des besoins particuliers est structurellement assuré.
- Les avantages économiques, développementaux et sociaux d'une loi-cadre pour les enfants et les jeunes au niveau fédéral sont analysés.
- La politique familiale est toujours conçue en tenant compte de la migration, puisque les personnes qui en sont issues vivent plus que la moyenne de la population dans des conditions socio-économiques précaires.
- Afin de lutter contre la pauvreté des familles, une loi fédérale doit définir de manière uniforme dans toute la Suisse des prestations complémentaires cantonales minimales destinées aux familles.

5. Sécurité et sentiment d'appartenance à la famille

- Toutes les familles (et leurs membres) sont protégées contre la violence, indépendamment de leur statut socio-économique ; leur santé et leur développement sont encouragés.
- La protection contre la violence et la prévention de la violence sont renforcées structurellement et mises en œuvre en tenant compte du genre. Le renforcement de la formation des parents, en particulier la transmission de connaissances et de compétences avant la naissance, est considéré comme faisant partie de cette mission.
- Les relations et le dialogue entre les générations et dans la société sont encouragés.
- Les proches aidants sont soutenus, déchargés et protégés financièrement.
- Les contributions de la politique familiale à la promotion de la santé et à la prévention bénéficient d'une attention et d'une reconnaissance accrues.
- Les moments familiaux communs (soirées, week-ends, jours fériés et vacances) restent protégés par le droit du travail.

Toutes ces revendications visent à rendre la politique familiale en Suisse plus moderne, plus juste et plus inclusive.

6. Un nouvel office fédéral pour les familles et les générations et un renforcement structurel de la politique familiale à tous les niveaux institutionnels

- L'importance et la cohérence stratégique de la politique familiale en Suisse sont fondamentalement renforcées. Pour cela, il faut des structures solides et des ressources suffisantes à tous les niveaux politiques de l'État.
- Les processus législatifs sont systématiquement examinés avec les « lunettes » des familles ("Family Mainstreaming").



- Les formes de familles les plus diverses et le principe « leave no one behind » sont pris en compte, afin que les familles ayant besoin d'un soutien particulier (par exemple les familles touchées ou menacées par la pauvreté, les familles au statut de séjour précaire, les personnes souffrant de troubles psychiques et de traumatismes, etc.) soient également prises en considération.



Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	6
2. Diversité des familles en 2035	7
2.1 La (les) famille(s) en mutation	7
2.2 Les principes directeurs de la politique familiale 2035.....	9
2.2.1 Protection de la famille.....	9
2.2.2 Encouragement de la famille	9
2.2.3 Liberté de choix.....	9
2.2.4 Responsabilité.....	10
2.2.5 Justice sociale et égalité	10
2.2.6 Égalité des chances	11
2.2.7 Sécurité et sentiment d'appartenance	11
3. Aspects démographiques et tendances structurelles	12
4. Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille	15
5. Politique familiale et marché du travail	17
5.1 Concilier vie familiale et vie professionnelle doit aller de soi.....	17
5.2 Les parents peuvent poursuivre une activité professionnelle.....	18
5.3 Les familles sont mieux protégées sur le plan social et financier.....	22
5.4 Les familles choisissent librement leur modèle familial	23
5.5 La Suisse a introduit un congé familial social et égalitaire	25
5.6 La prise en charge des personnes dépendantes est facilitée	26
5.7 Les familles aux besoins particuliers sont soutenues	28
6. Un office fédéral pour les familles et les générations et un renforcement structurel de la politique familiale à tous les niveaux institutionnels	30
7. Conclusion	32
8. Bibliographie	35



1. Introduction

Dans le présent document stratégique, les membres de Pro Familia Suisse décrivent leur vision de la politique familiale suisse pour les dix prochaines années. Nous nous sommes penchés sur les thèmes que nous estimons les plus importants. Aux chapitres 2 à 4, nous nous exprimons sur :

- la notion de famille et sa diversité ainsi que la politique familiale ;
- les principes et objectifs qui doivent guider « une politique familiale 2035 » ;
- les changements démographiques qui influencent la politique familiale ;
- le rapport entre les coûts et les bénéfices de la politique familiale du point de vue économique.

Au chapitre 5, nous mettons en lumière les principaux futurs défis :

- la politique familiale et le marché du travail
- la pauvreté des familles
- les familles et l'égalité
- le congé parental
- la politique des générations et les soins aux proches
- les familles avec enfants ayant des besoins particuliers

Au chapitre 6, nous expliquons pourquoi nous sommes fermement convaincus que la Suisse a absolument besoin d'un office fédéral pour les familles et les générations afin de développer une politique familiale cohérente.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

2. Diversité des familles en 2035

Les modèles familiaux et relationnels évoluent. Mais une chose demeure : la famille. Elle est le lieu qui « enracine » les gens et leur permet de se sentir chez eux. « La famille est aujourd'hui définie comme une communauté de vie, fondée sur les relations entre parents et enfants. Elle est une communauté inter-intragénérationnelle durable, solidaire et interactive, dans laquelle les relations entre frères et sœurs et la parenté doivent également être reconnues par la société. »²

2.1 La (les) famille(s) en mutation

Au cours des dernières décennies, la définition de la famille est devenue de plus en plus perméable et diversifiée. De nouvelles formes de familles - recomposées, arc-en-ciel, choisies et multigénérationnelles - complètent le modèle de la famille bourgeoise, traditionnellement composée d'un couple hétérosexuel marié avec des enfants. L'immigration de personnes issues d'autres cultures élargit également la diversité des familles. La politique familiale doit accompagner cette évolution de manière ouverte. Pro Familia Suisse affirme sans équivoque que toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, peuvent devenir parents.

La famille crée l'espace nécessaire pour que les enfants et les jeunes puissent grandir en bonne santé et trouver leur voie vers une vie de plus en plus autonome. La famille transmet des valeurs et est indispensable à la pérennité de notre société. En conséquence, la Constitution fédérale définit les "familles comme des communautés d'adultes et d'enfants" qui doivent être "protégées et encouragées" (art. 41, al. 1, let. c, Cst.). Pro Familia Suisse est également tenue de respecter cette mission de protection et d'encouragement. La définition ouverte de la Constitution fédérale permet de reconnaître les familles monoparentales, biparentales et recomposées comme équivalentes. On peut se demander, si dans le futur, la définition de la famille n'est pas appelée à évoluer et à ne pas se limiter uniquement au lien intergénérationnel. Une politique familiale moderne considère la famille comme un point d'ancrage de la vie à toutes les étapes de la biographie humaine et dans toute la diversité à travers la manière dont la famille est vécue dans la réalité sociale. La politique familiale devrait créer les conditions pour que tous les liens de vie qui remplissent la fonction d'une famille selon la définition de la Constitution fédérale soient reconnus comme des familles.

La famille est le point de rencontre entre l'individu et la communauté. Sa mission est fondamentalement contradictoire : la famille crée l'espace nécessaire pour que les individus puissent se développer et s'épanouir en tant qu'individus, tout en limitant leur individualisme par leur intégration dans le groupe familial. Une politique familiale moderne tient compte de cette simultanéité. En concrétisant le mandat de protection

² Pro Familia Suisse, 2016.



et d'encouragement inscrit dans la Constitution fédérale, ses principes de base doivent être (1) la liberté de choix, (2) la responsabilité, (3) la justice sociale, (4) l'égalité des chances, (5) la sécurité et le sentiment d'appartenance. Ces principes de base constituent le champ (de tensions) au sein duquel les familles peuvent se réaliser dans toute leur diversité :

- Dans une société libérale comme la Suisse, les individus doivent pouvoir décider le plus librement possible avec qui ils fondent une famille et comment ses membres s'engagent les uns vers les autres. Cette **liberté de choix** ne peut toutefois pas être absolue, car la famille est indissociable de la prise de responsabilité. Des mesures sont nécessaires pour que la naissance ou l'adoption d'un enfant n'exclue pas les parents de la vie professionnelle, sociale ou culturelle.
- La **responsabilité** familiale comprend la prise en charge ainsi que le soutien, et est toujours obligatoire. Elle se caractérise par le fait qu'elle ne peut pas être rompue, ou seulement sous certaines conditions, et qu'elle s'avère digne de confiance lorsque d'autres réseaux se déchirent. De nombreuses obligations sont également inscrites dans la loi. Dans cette perspective, les familles sont **des communautés de destin**.
- Pour que la famille fonctionne également comme une **communauté solidaire**, il faut **de la justice sociale**. Les charges et les ressources doivent être réparties de manière appropriée et équitable entre tous les membres de la famille, en particulier entre les parents. Tous les membres de la famille sont appelés à contribuer à la vie familiale et à l'accomplissement de leurs tâches en fonction de leurs possibilités. Tous les membres de la famille doivent pouvoir participer de manière égale à la vie économique, culturelle et sociale.
- Les familles sont toujours intégrées dans des rapports sociaux plus larges, qui à leur tour influencent la vie familiale. Les rapports d'inégalité sociale ont également un impact sur les familles. C'est pourquoi l'une des tâches centrales de la politique familiale est de promouvoir **l'égalité des chances** (cf. art. 2, al. 3, Cst.) et de lutter contre la pauvreté des familles et des enfants. Cette mission implique notamment des mesures dans la petite enfance, mais comprend également le soutien dans la période vulnérable de l'adolescence, où de nombreux jalons sont posés (choix d'une profession, formation). Pour éviter la reproduction des inégalités sociales, il faut les combattre de manière ciblée.
- Les familles doivent vivre dans un espace protégé dans lequel tous les membres de la famille peuvent se déplacer en toute sécurité et s'épanouir le plus librement possible, grandir en bonne santé et vivre sans violence. Les enfants et les jeunes qui grandissent dans des conditions socio-économiques précaires ont également droit à un tel espace de protection. La politique familiale assure les conditions-cadres qui offrent aux familles la **sécurité et le sentiment d'appartenance** à tous leurs membres, en particulier aux enfants, aux jeunes et aux membres de la famille qui ne peuvent pas se protéger seuls. C'est aussi pour cette raison que les familles ont droit à un soutien et à une éducation.



La politique familiale 2035 doit être pensée comme un champ dynamique dans lequel les formes de famille les plus diverses sont reconnues, protégées et ont leur place.

2.2 Les principes directeurs de la politique familiale 2035

Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), "la politique familiale comprend toutes les mesures et institutions qui soutiennent et encouragent les familles".³ Pour garantir un développement économique et social harmonieux de notre société, son importance doit augmenter. Pour cela, les compétences de la Confédération en matière de politique familiale doivent être renforcées de manière substantielle. En 2013, lors de la votation populaire sur l'article sur la famille, une majorité de la population de 54,3% s'était prononcée en faveur d'un tel renforcement (mais le projet a échoué à la majorité des cantons).

Les perspectives et objectifs suivants peuvent être attribués aux cinq principes directeurs de la politique familiale 2035 (voir 2.1) :

2.2.1 Protection de la famille

La protection vise la violence physique, psychologique et sexuelle / sexualisée de tous les membres de la famille. Elle peut être développée avec des mesures comme des offres d'information / formation aux parents. La protection de la famille passe aussi par une protection du temps disponible pour les familles (le soir, le week-end).

2.2.2. Encouragement de la famille

L'encouragement de la famille passe par le renforcement des relations de solidarité entre les générations, mais aussi tout le domaine de la santé reproductive (problèmes de stérilité), ainsi que le changement du contexte social (a priori, idées reçues contre les nouvelles possibilités de création de la famille).

2.2.3 Liberté de choix

La politique familiale permet à toutes les personnes en Suisse de vivre la famille de la manière qui leur convient le mieux. Cependant, le désir de fonder une famille se heurte à des obstacles (par exemple, difficultés économiques, problèmes de fertilité, conditions de travail précaires, stéréotypes de genre, infrastructures de garde d'enfants inexistantes ou coûteuses, logement abordable et adéquat, etc.). Pour que tout le monde ait les mêmes chances de fonder une famille, des mesures sont nécessaires. La politique familiale doit alors tenir compte de manière appropriée des développements de la médecine de la reproduction et des changements d'attitude de la société (par exemple dans la gestion des problèmes de fertilité, dans le don de sperme et d'ovules ou dans la maternité de substitution). La politique familiale aménage les conditions-cadres de sorte à ce que la diversité de la famille puisse être

³ OFAS, 2023a.



vécue sans discrimination et sans crainte. Ce droit s'applique également aux personnes qui n'ont pas de passeport suisse. Les dispositions légales doivent suivre progressivement l'évolution de la société. La liberté de choix va de pair avec la responsabilité (envers les autres membres de la famille et envers la communauté). La politique familiale a pour mission de définir et de faire respecter les obligations familiales sans privilégier certains modèles familiaux. Conformément à l'art. 8 al. 3 Cst., une véritable liberté de choix doit être garantie.

2.2.4 Responsabilité

Les obligations familiales sont en constante évolution. Par exemple, il n'est plus considéré aujourd'hui comme un devoir pour les enfants d'accueillir leurs parents âgés et de les soigner à la maison. Le débat sur les obligations des membres de la famille et sur les obligations que l'État doit assumer à la place des familles doit être mené en permanence. Les droits et les devoirs doivent être équilibrés de manière appropriée dans toutes les phases de la famille, notamment après une séparation ou un divorce. Certaines (formes de) familles ou les personnes sans enfants ne doivent pas être désavantagées. Il faut permettre aux parents d'assurer la continuité de la prise en charge et de l'activité professionnelle dans toutes les phases de la vie familiale. La responsabilité familiale implique également une responsabilité vis-à-vis de la société. La politique familiale garantit par des mesures appropriées l'augmentation du taux de fécondité, le développement de la société et des activités économiques et sociales, l'encouragement de la continuité de l'activité professionnelle des mères et des pères ainsi qu'une réponse à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le renforcement des relations de solidarité entre les générations et la société sont également des facettes de la politique familiale.

2.2.5 Justice sociale et égalité

La politique familiale favorise l'égalité au sein des familles. Elle encourage la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale au quotidien (en particulier pour les parents dans les premières années suivant la fondation de la famille), et une répartition équitable des tâches familiales. Elle assume en particulier un mandat d'information, afin que les futurs parents puissent évaluer de manière réaliste les conséquences de leurs choix pour un modèle familial donné (notamment concernant leurs rentes à la retraite). Pour cela, il faut des offres de formation prénatale généralisées pour les futurs pères et mères. La mise en œuvre du principe de justice sociale nécessite un congé parental aussi paritaire que possible, tout en préservant la durée du congé maternité. L'accès aux offres d'accueil extrafamilial de qualité doit être encore amélioré, en particulier pour les enfants de parents à faible revenu (qui profitent de ces offres plus que la moyenne, mais qui y ont moins accès que la moyenne).



2.2.6 Égalité des chances

La politique familiale doit contribuer à réduire les inégalités socio-économiques, à soutenir les familles dans le besoin et à créer des chances de départ équitables. Cela nécessite et justifie en particulier des offres de qualité dans la petite enfance. Ces mesures, dont l'efficacité en termes de retour sur investissement est prouvée, préviennent les désavantages ultérieurs et évitent des coûts subséquents inutiles. Comme les personnes issues de l'immigration vivent plus souvent que la moyenne dans des conditions socio-économiques précaires, la politique familiale doit toujours être conçue de manière à tenir compte des besoins des personnes issues de la migration. Une étroite collaboration dans la politique familiale et la politique d'intégration est souhaitable. L'utilité économique, psychologique et sociale d'une loi-cadre pour les enfants et les jeunes au niveau fédéral doit être examinée de manière différenciée. De même, une analyse approfondie est nécessaire pour déterminer si et comment l'économie suisse profiterait d'un droit à la formation avant la naissance en Suisse, et d'un droit à une place dans une institution de formation garantie par l'État et financée de manière solidaire avant l'âge de quatre ans.

2.2.7 Sécurité et sentiment d'appartenance

La politique familiale doit protéger contre toute forme de violence, d'abus et d'exploitation. Elle doit garantir que tous les membres de la famille, dans tous les milieux, donc indépendamment de leur statut socio-économique, soient protégés contre la violence physique, psychologique et sexuelle/sexualisée. Pour ce faire, la politique familiale crée des conditions générales qui permettent et facilitent la transmission aux familles d'un sentiment de sécurité et d'appartenance, en particulier aux enfants et aux membres vulnérables de la famille. La famille doit être un lieu où tous les membres de la famille sont respectés et aimés. Elle ne doit pas se contenter de repousser ces menaces, mais doit encourager de manière proactive les parents à disposer des connaissances, des compétences et des ressources temporelles et émotionnelles nécessaires pour offrir de l'attention aux enfants et les accompagner sur leur chemin de développement en fonction de leurs besoins et de leur âge. Pour ce faire, les mesures de protection et de prévention contre la violence doivent être renforcées structurellement et mises en œuvre en tenant compte de la dimension de genre. Les contributions à la formation prénatale des parents en font également partie. Les contributions de la politique familiale à la promotion de la santé et à la prévention nécessitent globalement une attention et une reconnaissance accrues. Les contributions des familles au développement de personnalités saines et à la construction de l'estime de soi, du développement personnel et de la résilience doivent être davantage reconnues et encouragées. Les familles ont un besoin légitime de protection de la part de l'État. Une politique familiale doit également s'intéresser aux conditions dans lesquelles s'effectue la conciliation de l'activité professionnelle et de la vie familiale, notamment concernant la protection du temps familial (soirées, week-end).

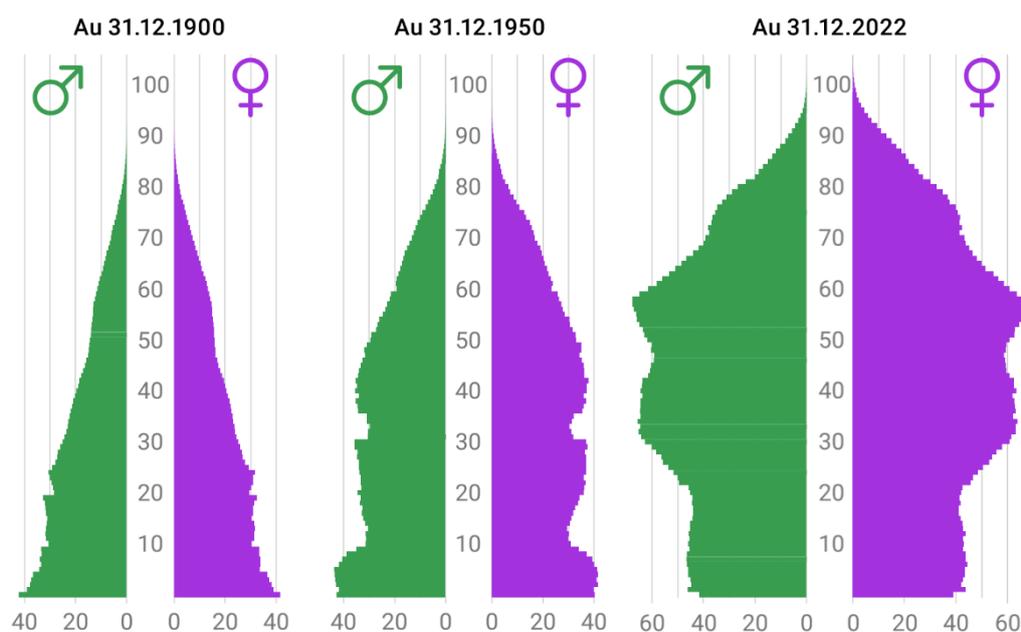
3. Aspects démographiques et tendances structurelles

Les aspects démographiques ont une forte influence sur la politique familiale. Nous présentons ci-dessous quelques indicateurs démographiques et structurels, qui doivent être pris en compte directement ou indirectement par la politique familiale :

- **Viellissement de la population** : le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse s'élevait à 1'691'600 fin 2022 et atteindra 2,67 millions d'ici 2050, tandis que le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus augmentera également très rapidement ces prochaines décennies, passant de 458'289 en 2020 à plus de 1,1 million en 2050. Ce vieillissement de la population s'observe dans l'évolution temporelle des pyramides des âges.

Pyramide des âges de la population selon le sexe

Nombre de personnes en milliers



Sources: OFS – RFP, STATPOP

© OFS 2023

- **Augmentation du rapport de dépendance** : le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans par rapport à 100 personnes âgées de 20 à 64 ans est passé de 23,6 en 1990 à 30,4 en 2019. D'ici 2050, le rapport de dépendance passera à 46,5.
- **Espérance de vie plus élevée** : à la naissance, l'espérance de vie en Suisse est de 85,4 ans pour les femmes et de 81,6 ans pour les hommes (2022). En 1970, elle était respectivement de 76,1 et 70,1 ans.
- **Taux de fécondité en baisse** : en 2022, une femme donnait naissance à 1,39 enfant en moyenne. En 1962, ce chiffre était encore de 2,60. Pour maintenir la



taille de la population (sans immigration) à un niveau stable, il faudrait un taux de fécondité de 2,08. La corrélation négative entre le taux de fécondité et le niveau de formation montre que les mesures actuelles de politique de l'égalité et de politique familiale ne sont pas suffisantes, notamment pour les femmes au bénéfice d'une formation supérieure.⁴

- **Taux de divorce stable** : entre 1950 et 2000, le taux de divorce a plus que triplé en Suisse. Depuis, on observe une stabilisation. Au cours des dix dernières années, le taux de divorce s'est maintenu autour de 40%.⁵
- **Davantage de personnes issues de la migration** : 40,4% de la population suisse âgée de 15 ans et plus est issue de l'immigration. Leur proportion ne cesse de croître. Toutefois, seule une personne immigrée sur cinq est originaire d'un pays non-membre de l'UE/AELE ou d'un pays extra-européen. Parmi les moins de 15 ans, une majorité d'enfants et d'adolescents grandissent désormais dans un ménage dont au moins un des parents est issu de l'immigration.⁶

Ces bases statistiques permettent d'identifier les **tendances démographiques et structurelles** suivantes :

- Un vieillissement croissant de la population.
- Une espérance de vie en augmentation, et par conséquent une transmission de plus en plus tardive du patrimoine financier entre les générations, qui intervient aujourd'hui de plus en plus souvent peu avant la retraite. Seuls 5% des héritages et 19% des donations bénéficient encore à des personnes de moins de 40 ans.⁷
- Un âge croissant auquel les jeunes fondent une famille.⁸
- Un faible taux de fécondité, à partir duquel la société n'est plus en mesure d'assurer son renouvellement sans un investissement important dans la politique familiale ou une augmentation de l'immigration.
- Une prédominance de personnes mariées dans les ménages familiaux (un sixième de ces ménages étant constitué de familles monoparentales).
- Une augmentation du nombre de ménages d'une seule personne.
- Une proportion toujours croissante de parents non mariés ou d'enfants nés hors mariage (actuellement 28,5%).⁹
- Une augmentation des nouvelles formes de familles sous les aspects les plus divers, par exemple les familles multiculturelles, les familles arc-en-ciel, les familles recomposées et les arrangements familiaux.
- Une lente augmentation de la répartition égalitaire des tâches domestiques et familiales non rémunérées, ainsi qu'une augmentation constante des modèles de garde alternée après une séparation/un divorce.

⁴ OFS, 2024a.

⁵ OFS, 2024d.

⁶ OFS, 2024c.

⁷ Brülhart, 2019.

⁸ En moyenne, les mères en Suisse sont âgées de 31,2 ans à la naissance de leur premier enfant (moyenne européenne : 29,7 ans). (OFS, 2023)

⁹ OFS, 2023.



- Une augmentation continue du nombre de personnes et de familles issues de la migration.

Pour faire face à ces réalités, il est nécessaire d'investir considérablement dans la politique familiale afin d'encourager les jeunes en Suisse à fonder une famille.



4. Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille

Dans l'économie, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale est perçue par les uns comme une charge financière et administrative supplémentaire, par les autres au contraire comme une solution possible à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le critère le plus important qui devrait toutefois inciter les employeurs à adopter une politique d'entreprise favorable à la famille est le "retour sur investissement". Les études suivantes étayaient la thèse selon laquelle les investissements financiers dans une politique favorable à la famille sont économiquement rentables. Dès 2005, plusieurs entreprises actives dans toute la Suisse (Migros, Novartis, La Poste Suisse, le groupe Raiffeisen, Nestlé, l'EPFZ, Victorinox et SRG SSR idée suisse) ont mené une étude sur la rentabilité opérationnelle d'une politique d'entreprise favorable à la famille.¹⁰ L'étude a examiné les types de coûts et de bénéfices générés par l'amélioration de la conciliation entre travail et famille. L'institut Prognos a chiffré le retour sur investissement à +8% (en se basant sur des hypothèses conservatrices). Cette première étude en Suisse a donc montré que les coûts d'une politique d'entreprise axée sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale sont plus que couverts par ses avantages.

Le livre "Manuel PME Travail et famille", publié en 2016 par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en collaboration avec les associations patronales de l'économie suisse (Union patronale suisse et Union suisse des arts et métiers) et réalisé auprès de 36 petites et moyennes entreprises (PME), mentionnait que les entreprises qui proposent des mesures permettant de mieux concilier travail et famille constatent ce qui suit chez leurs collaborateurs :

- plus de satisfaction et de motivation ;
- une plus grande flexibilité et une plus grande disponibilité ;
- un meilleur équilibre et moins de stress ;
- moins d'absentéisme ;
- une plus grande loyauté, une plus grande identification à l'entreprise ;
- moins de licenciements ;
- une productivité accrue.¹¹

Les études menées par Pro Familia Suisse dans plusieurs cantons suisses en 2023 et 2024, sur mandat des bureaux de l'égalité et en collaboration avec les organisations patronales des différents cantons, nous montrent que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale/privée est également importante dans les petites et

¹⁰ Prognos S.A., 2005.

¹¹ SECO, 2016.

moyennes entreprises et pas seulement dans les grandes entreprises, qui sont le plus souvent mentionnées.

Différentes études sur la thématique de la conciliation mentionnent en outre :

- une augmentation du retour au travail des femmes après un congé de maternité ;
- la possibilité, surtout pour les femmes, d'occuper un poste à haute responsabilité ;
- l'amélioration du climat au sein de l'entreprise ;
- l'augmentation du sens des responsabilités des collaboratrices et collaborateurs ainsi que des remplacements plus faciles dans l'entreprise et du personnel plus polyvalents ;
- et l'amélioration de l'image de l'entreprise, avec des répercussions sur la vente des produits et le recrutement du personnel, qui est de plus en plus courtisé.¹²

Ces études menées dans d'autres pays européens aboutissent généralement à des rendements plus élevés que les 8% calculés par la société Prognos.¹³

Mesures pour atteindre l'objectif

Pro Familia Suisse demande que des études scientifiques régulières et indépendantes soient menées en Suisse afin d'évaluer le "retour sur investissement" d'une politique d'entreprise favorable à la famille, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Sur cette base, les autorités publiques devraient mener une campagne nationale pour faire connaître le retour sur investissement et la faisabilité des mesures visant à promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. De même, les activités politiques aux niveaux fédéral et cantonal devraient être renforcées dans ce cas. Les efforts de l'économie ne peuvent toutefois que compléter les efforts de l'État, et non les remplacer. En effet, l'État et l'économie dans son ensemble profitent également du fait que les parents puissent concilier famille et travail (par exemple en augmentant les recettes fiscales grâce à l'activité professionnelle des mères). Il faut donc continuer à prendre des mesures politiques favorisant la conciliation au niveau fédéral, cantonal et communal.

¹² Gnaegi, 2018, p. 50 et suivantes.

¹³ Ibid.



5. Politique familiale et marché du travail

5.1 Concilier vie familiale et vie professionnelle doit aller de soi

Ces dernières années, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale est devenue un sujet important, tant pour les familles que pour les employeurs. Il ne concerne pas seulement les femmes/mères, mais aussi les hommes/pères. Les facteurs suivants influencent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

- De plus en plus de femmes ont une formation de niveau tertiaire et souhaitent entrer sur le marché du travail ou ne pas le quitter.
- En raison de la pénurie de main-d'œuvre, notamment de personnel qualifié, les politiques de ressources humaines et la marque employeur (employer branding) deviennent des thèmes de plus en plus importants dans les entreprises.
- Les ménages doivent de plus en plus disposer de deux revenus pour pouvoir couvrir leurs besoins. Ce facteur est renforcé par l'augmentation des prix de différents biens (assurance maladie, loyer, énergie, etc.).
- Après une séparation/un divorce, en raison de la jurisprudence récente, les femmes doivent de plus en plus souvent reprendre leur travail ou augmenter leur taux d'activité pour des raisons financières.
- Les pères participent de plus en plus à la garde des enfants. Les mères et la société l'exigent de plus en plus. Néanmoins, le travail domestique et familial non rémunéré est toujours réparti dans une proportion de 60:40, donc de manière inégale, entre les sexes.¹⁴
- Les attentes des parents vis-à-vis de leur enfant augmentent, tout comme les attentes de la société en matière de qualité et d'intensité de l'accueil, de l'éducation et de la formation des enfants.
- En raison de l'augmentation de l'espérance de vie, la responsabilité des membres de la famille vis-à-vis des parents âgés, en situation de handicap ou malades est devenue plus importante, tout comme l'acceptation sociale et le soutien politique de la prise en charge des proches. Cela s'explique notamment par le tournant ambulatoire de la politique de santé ainsi que par l'augmentation de l'espérance de vie.

Une mauvaise gestion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale peut conduire à l'abandon de l'activité professionnelle par les parents, à un stress excessif (qui se répercute sur la santé physique et mentale, par exemple fatigue, insomnie, burnout, etc.), à des problèmes relationnels et émotionnels (dans le contexte du travail et au sein de la propre famille), à une augmentation de la probabilité de violence domestique, à une baisse de la satisfaction au travail ou à un manque de temps pour se reposer et s'engager socialement. Cela est d'autant plus vrai pour les personnes

¹⁴ OFS, n.d.



en situation de travail et/ou de vie précaire (p. ex. personnes peu qualifiées, malades chroniques, personnes souffrant de troubles psychiques, etc.) De telles situations de stress et de charge parentale se répercutent également sur le développement et le bien-être des enfants et des adolescents.

Mesures pour atteindre l'objectif

Pour que la conciliation entre vie familiale et professionnelle devienne une pratique courante, des mesures ciblées et un changement d'attitude au niveau de la société et des entreprises sont nécessaires. Nous considérons les mesures suivantes comme essentielles :

1. Les deux parents sont encouragés à exercer une activité professionnelle, à la prise en charge des enfants et aux activités domestiques.
2. Les entreprises permettent aux parents un meilleur équilibre entre les obligations professionnelles et familiales.
3. Le soutien politique et social aux proches aidants est renforcé afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et soins.

5.2 Les parents peuvent poursuivre une activité professionnelle

En Suisse, les filles réussissent aujourd'hui mieux leur parcours de formation que les garçons. Dans le groupe des 25-34 ans, 53% des femmes et 50% des hommes disposent d'un diplôme du degré tertiaire.¹⁵ C'est au moment de l'entrée dans la vie professionnelle que les jeunes femmes commencent à être désavantagées. À ce moment-là, l'inégalité salariale en défaveur des jeunes femmes est estimée à 7%.¹⁶ Le piège de la tradition se referme avec force au moment de fonder une famille. Bien que la majorité des jeunes Suisses souhaitent aujourd'hui répartir de manière égalitaire les tâches professionnelles et familiales, seule une minorité d'entre eux y parvient dans la réalité, compte tenu des conditions-cadres toujours marquées par la tradition (p. ex. horaires de cours à l'école). La plupart du temps, la mère réduit davantage son taux d'activité, tandis que le père maintient, voire augmente, sa participation au marché du travail. C'est pourquoi ce sont surtout les femmes qui souffrent des conséquences négatives des emplois à temps partiel (accès plus difficile aux promotions, aux responsabilités, aux bonus, etc.) Mais une revalorisation du travail à temps partiel profiterait également aux pères, qui déclarent beaucoup plus souvent souhaiter travailler à temps partiel qu'ils ne le réalisent réellement. Lorsque les deux parents sont engagés de manière comparable dans la garde des enfants, 77% des parents se déclarent très satisfaits de cette solution. Si la garde des enfants est principalement assurée par un seul parent, ce chiffre tombe à 47%.¹⁷

¹⁵ OFS, 2024b.

¹⁶ Ecoplan, 2013.

¹⁷ OFS, 2024a.



Le pouvoir des attentes structurelles de normalité dans la société est massivement sous-estimé par la plupart des (futurs) parents. De même, les conséquences d'une répartition traditionnelle des tâches familiales (par exemple concernant la séparation/le divorce ou la sécurité financière à la retraite) sont souvent ignorées. Il est notamment du devoir de l'État d'informer les jeunes femmes que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le mariage ne constitue plus aujourd'hui une communauté dont l'homme assure seul la sécurité financière et que les femmes peuvent être contraintes de reprendre une activité professionnelle après une séparation/un divorce, même après de longues années de mariage ou d'interruption de l'activité professionnelle. Cette nouvelle réalité exige des mesures appropriées pour encourager le retour à l'emploi (soutien à long terme, stages professionnels, formations, etc.)

Chaque année, des milliers de femmes quittent leur emploi immédiatement après la naissance d'un enfant. Problème : l'absence liée à l'accouchement dure au moins 14 semaines pour les femmes et deux semaines pour les hommes. Cela peut être résolu par un congé parental suffisamment long (plusieurs mois), indemnisé de manière attractive sur le plan financier et organisé de manière paritaire (avec des parts réservées pour chaque parent) (voir chapitre sur le congé parental).

Quitter le marché du travail ou diminuer fortement son taux d'activité professionnelle a plusieurs conséquences sur la carrière professionnelle, le salaire et la prévoyance vieillesse. Les interruptions de travail et les réductions de temps de travail réduisent l'expérience professionnelle et rendent le retour sur le marché du travail plus difficile. La perte de salaire liée à la famille pour une femme ayant une formation tertiaire s'élève à environ un demi-million de francs sur une carrière de 25 ans, et "pour l'économie nationale, il en résulte une perte de production et de revenu d'environ 800 millions de francs par an".¹⁸

L'Université de Neuchâtel a observé qu'une augmentation de 30% de l'offre de places de garde d'enfants permettrait aux mères d'enfants d'âge préscolaire d'atteindre un taux d'activité moyen d'un peu plus de 70%. Un taux d'activité de 70% sur l'ensemble de leur carrière réduirait considérablement leur risque de pauvreté à la retraite. En outre, les coûts supplémentaires des crèches seraient entièrement compensés par l'augmentation des recettes fiscales des cantons, qui proviendraient de l'augmentation du taux d'activité des femmes.¹⁹

Dans son rapport sur les familles 2017, le Conseil fédéral a indiqué qu'il accordait la priorité à trois mesures visant à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale :

¹⁸ Jeanrenaud et al., 2019.

¹⁹ Ibid.



- Introduction d'aides financières supplémentaires, afin de réduire les coûts des structures d'accueil au moyen d'un subventionnement plus important et d'une meilleure adaptation des offres aux besoins des parents.
- Augmentation de la déduction pour les frais de garde afin d'éliminer les incitations négatives à l'emploi.
- Suppression de la "pénalité liée au mariage" afin de créer une incitation fiscale pour le deuxième revenu.²⁰

Pro Familia Suisse demande que les mesures proposées par le Conseil fédéral soient clairement hiérarchisées. En effet, la conciliation de l'activité professionnelle et de la vie familiale ne repose qu'en partie sur des incitations financières. En premier lieu, les structures d'accueil extrafamilial rendent la conciliation difficile, soit parce qu'il n'y a pas assez de structures dans certaines régions, soit parce que leurs offres ne sont pas assez adaptées aux besoins (notamment des horaires d'ouverture peu flexibles), soit parce qu'elles sont trop chères, soit parce qu'il y a un manque de personnel qualifié et/ou que le recours à du personnel non formellement qualifié n'est pas réglementé en fonction des besoins. Il faudrait ici redoubler d'efforts pour former davantage de personnel. Il serait important que la Confédération édicte des directives en matière de qualité (par ex. sur la base des recommandations de la CDAS/CDIP). Une loi-cadre nationale serait la bienvenue.

Si la politique familiale doit renforcer la liberté de choix et la participation au marché du travail, tous les parents (donc indépendamment du lieu de résidence et du revenu) doivent pouvoir bénéficier d'offres d'accueil extrafamilial des enfants s'ils le souhaitent. Cela vaut en particulier pour les enfants issus de familles en situation de précarité socio-économique, qui profitent plus que la moyenne de telles offres, mais qui y ont moins accès que la moyenne.

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ne concerne pas seulement les jeunes enfants et les enfants en âge scolaire, mais aussi les proches malades, en situation de handicap et/ou âgés. Il ne s'agit donc pas seulement d'une politique de l'enfance, mais d'une politique intergénérationnelle, qui doit être conciliée avec l'exercice d'une activité professionnelle. Cette politique intergénérationnelle aura tendance à s'intensifier en raison du vieillissement de la société (voir à ce sujet le chapitre 5.5. Politique intergénérationnelle et prise en charge des proches).

Pour conclure, il est important de souligner que pour que la conciliation entre vie familiale et professionnelle soit couronnée de succès, les deux parents doivent être en mesure de participer au marché du travail. C'est loin d'être le cas dans toutes les familles, notamment dans les familles en situation de vulnérabilité (en raison d'un handicap, d'une maladie chronique, du chômage, de la pauvreté, d'une expérience de migration, d'un traumatisme, d'une maladie mentale, etc.)

²⁰ Le Conseil fédéral, 2017.



Mesures pour atteindre l'objectif

Pour que les deux parents puissent poursuivre leur carrière professionnelle après avoir fondé une famille, des mesures doivent être prises pour favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. La responsabilité est partagée entre les pouvoirs publics, les entreprises et les familles. Nous considérons que les mesures et les objectifs suivants sont les plus importants :

4. La répartition des rôles dans l'éducation, le ménage et le travail est égalitaire/équilibrée.
5. Tous les groupes de population sont sensibilisés à la manière dont les stéréotypes de genre se forment et favorisent une répartition unilatérale des tâches au sein de la famille, du ménage et de la profession. L'école primaire, en particulier, assume pleinement sa mission éducative à cet égard.
6. L'engagement de l'État en faveur de l'éducation et de l'information des jeunes ou des futurs parents sur les avantages et les inconvénients de toutes les formes de famille est renforcé.
7. L'introduction d'un congé parental permet aux parents de mieux maîtriser la phase relative à la fondation d'une famille, et de développer des compétences en matière de garde d'enfants.
8. Tous les enfants en Suisse ont droit à une place dans une structure d'accueil extrafamilial. La disponibilité de l'accueil de jour extrafamilial est garantie sur l'ensemble du territoire. Les offres sont accessibles, de qualité et financièrement abordables pour toutes les familles. Une loi-cadre nationale formule des lignes directrices pour les communes et les cantons.
9. La question fondamentale de savoir si le mandat de l'État en matière d'éducation doit intervenir dès la naissance est analysée et discutée de manière approfondie.
10. Les incitations financières et fiscales à l'exercice d'une activité professionnelle sont renforcées et les incitations négatives éliminées.
11. L'utilisation des jours de congé pour s'occuper des proches est évaluée et développée en fonction des besoins.
12. Le droit à des conditions d'emploi favorisant la conciliation travail-famille pendant les premières années après la fondation d'une famille est inscrit dans la loi.
13. L'égalité dans la vie professionnelle est mise en œuvre - y compris au niveau des postes à responsabilité. L'article 734 f CO est adapté comme suit : "La représentation de chaque sexe doit atteindre 40% dans les conseils d'administration et les directions d'ici 2030"²¹ .

²¹ L'actuel article 734f CO prévoit ce qui suit : "A moins que chaque sexe ne soit représenté à raison d'au moins 30% au conseil d'administration et de 20% à la direction, le rapport de rémunération doit indiquer, pour les sociétés qui dépassent les seuils fixés à l'article 727, alinéa 1, chiffre 2 :

1. les raisons pour lesquelles les sexes ne sont pas représentés comme prévu ; et
2. les mesures visant à promouvoir le sexe le moins représenté".



14. Une discussion objective sur la flexibilisation des horaires de travail ou sur les marges de manœuvre pour une réduction des horaires de travail hebdomadaires est menée. Les temps familiaux communs (soirées, week-ends) doivent être respectés.

5.3 Les familles sont mieux protégées sur le plan social et financier

L'augmentation des primes d'assurance maladie, les coûts du logement et le manque de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale - voilà ce qui préoccupe les familles aujourd'hui en Suisse. La majorité des familles craignent que la situation générale des familles dans notre pays ne se détériore au cours des prochaines années, écrivent Pax et Pro Familia Suisse dans le Baromètre des familles 2024.²²

Selon le rapport de recherche de l'Office fédéral des assurances sociales, les ménages familiaux, c'est-à-dire les parents ayant un ou plusieurs enfants, ont plus souvent des problèmes financiers que les ménages non familiaux.²³ Ceux-ci résultent d'une part de la baisse des revenus due à la réduction de l'activité professionnelle, et d'autre part des dépenses supplémentaires que les familles doivent assumer (par exemple pour l'entretien des enfants, un logement plus grand, etc.) Si les parents se séparent, leur situation devient encore plus précaire : les ménages monoparentaux ont recours à l'aide sociale cinq fois plus souvent que les familles dont les parents sont ensemble ou vivent ensemble. Pour les familles monoparentales, il est particulièrement difficile de générer un revenu régulier pour s'en sortir financièrement avec leurs enfants. Souvent, non seulement la personne qui s'occupe principalement des enfants, mais aussi l'autre parent se trouvent dans une situation financière précaire, parce qu'il faut par exemple payer deux loyers.

Les enfants et les jeunes sont eux aussi de plus en plus confrontés à des situations de départ précaires : En 2022 en Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique, 1'340'000 personnes sont menacées de pauvreté dont environ 270'000 enfants.²⁴ De même, les personnes âgées souffrent d'angoisses financières aiguës : elles craignent la pauvreté à la retraite et le manque de protection. Une étude menée par Pro Senectute a ainsi montré qu'en Suisse, plus de 200'000 personnes ayant droit à l'AVS vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Environ 100'000 autres sont au seuil de la pauvreté. Au total, en Suisse, une personne retraitée sur cinq est pauvre ou sur le point de tomber dans la pauvreté.²⁵

Les personnes de différentes générations sont mal protégées sur le plan social et financier. Et ce, bien que la sécurité sociale soit un besoin fondamental de l'être humain dans une démocratie et que la sécurité vécue soit une base importante pour

²² Pax & Pro Familia Suisse, 2023.

²³ OFAS, 2023b.

²⁴ OFS, 2024e.

²⁵ Pro Senectute, 2022.



une vie saine et sans stress. La Confédération laisse toutefois le champ libre aux cantons en matière de lutte contre la pauvreté, ce qui entraîne des inégalités.

Mesures pour atteindre l'objectif

Les prestations complémentaires pour familles (PC) représentent une solution éprouvée contre la pauvreté. C'est ce qu'ont montré les mises en œuvre dans quatre cantons (Genève, Soleure, Vaud et Tessin). Les PC pour les familles ont permis de réduire considérablement le nombre de familles ayant dû recourir à l'aide sociale et faire baisser les taux de pauvreté. Les PC encouragent la responsabilité personnelle, créent des incitations à l'activité professionnelle et luttent contre la chronicité et la transmission de la pauvreté. Selon Caritas, le modèle vaudois est particulièrement efficace. La Confédération doit créer une loi-cadre qui ancre dans la loi les prestations complémentaires pour les familles et les introduire pour toute la Suisse. La Confédération doit fixer des règles minimales pour l'aménagement et définir comment elle cofinance ces prestations.

5.4 Les familles choisissent librement leur modèle familial

Il n'y a guère d'autres pays au monde où les parents paient autant pour l'accueil extrafamilial des enfants qu'en Suisse. Les frais de crèche pour un couple avec deux enfants dévorent en moyenne 35% d'un salaire moyen (entre 3400 et 5200 francs par mois selon les cantons).²⁶ Ces coûts touchent particulièrement la classe moyenne, car dans de nombreux cantons, les ménages à très faibles revenus reçoivent des subventions, du moins en partie. De nombreuses familles ne peuvent pas se permettre de payer ces montants, ce qui signifie qu'un des parents - généralement la femme - reste à la maison ou réduit son temps de travail pour s'occuper des enfants. Une modification des images stéréotypées des sexes et la promotion de l'engagement des pères dans la prise en charge des enfants doivent ouvrir la voie à une répartition plus égalitaire des rôles.

Une politique familiale progressiste vise le libre choix du modèle familial pour tous les couples de parents. Les couples doivent décider eux-mêmes qui exerce une activité professionnelle et à quel taux d'occupation et qui s'occupe des enfants et des activités domestiques. Parallèlement, il s'agit de réaliser l'objectif formulé dans la Constitution fédérale (art. 8, al. 3) et dans la stratégie nationale pour l'égalité 2030, selon lequel le travail domestique et familial non rémunéré doit être réparti de manière équilibrée entre les parents. Il s'agit donc de résoudre le conflit d'objectifs entre la liberté de choix et l'égalité. Pour y parvenir, il faut des places de garde d'enfants disponibles et abordables sur l'ensemble du territoire, des emplois à temps partiel également pour les hommes et une suppression des obstacles à la carrière lorsque les parents travaillent durant toute la journée. La politique, l'économie et la société doivent s'unir dans ce sens.

²⁶ Alliance F, sans date



Si la femme n'exerce pas d'activité professionnelle pendant une longue période, elle est exposée à de plus grands désavantages sur le marché du travail. Il lui sera plus difficile de retrouver un emploi et elle sera également mal protégée après la retraite, car elle n'aura pas pu se constituer une prévoyance professionnelle suffisante, ce qui augmentera considérablement son risque de pauvreté à la retraite. La situation financière des mères élevant seules leurs enfants est particulièrement précaire : jusqu'à 15 ans après la naissance du premier enfant, le risque de ne disposer que de (très) faibles ressources en tant que femme ayant une activité professionnelle réduite est plus élevé. Immédiatement après la séparation, environ la moitié (47%) de toutes les mères se trouve dans une situation économique précaire.²⁷ Bien que de nombreuses mères augmentent leur revenu professionnel après une séparation et sont davantage actives professionnellement, elles restent plus souvent avec des moyens financiers plus faibles, ce qui est attribué à la répartition inégale du travail de garde et du travail rémunéré avant la séparation. En principe, plus les enfants sont jeunes et pire est la situation. La situation économique s'améliore certes avec l'âge des enfants, mais le retard n'est plus guère compensé au cours de la vie. Pour toutes ces raisons, la continuité de l'activité professionnelle des deux parents doit être encouragée par la politique familiale et considérée comme la règle.

"En Suisse, les femmes gagnent en moyenne 1500 francs de moins par mois que les hommes", écrit le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, sur la base des données de l'OFS.²⁸ Environ la moitié de cette différence s'expliquerait par des facteurs objectifs – eux-mêmes liés à des stéréotypes de genre – comme la formation ou l'appartenance à une branche. La différence restante reste inexpliquée et peut être comprise comme une discrimination salariale pure. Celle-ci se manifeste également par le fait que les professions à forte proportion de femmes (p. ex. dans la pédagogie et les soins) sont généralement moins bien rémunérées que les professions à forte proportion d'hommes. Ce manque de reconnaissance monétaire rend à son tour difficile d'attirer davantage d'hommes vers ces professions. Cela est également pertinent du point de vue de la politique familiale, car ces professions présentent souvent des conditions de travail favorables à la famille et à la conciliation et permettraient aux hommes/pères de s'engager davantage dans la famille. Dans cette perspective, une revalorisation des professions pédagogiques, soignantes et sociales est non seulement une contribution importante à la résolution de la pénurie d'emploi et de main-d'œuvre qualifiée, mais aussi une nécessité en matière de politique familiale et d'égalité des chances.

En raison des frais de garde extrêmement élevés et des incitations fiscales négatives, l'activité professionnelle est massivement pénalisée, voire "punie". Et ce, à une époque où les familles monoparentales et de nombreuses familles ont un besoin urgent de revenus supplémentaires et où, dans le même temps, le personnel qualifié

²⁷ OFAS, 2023b.

²⁸ BFEG, 2023.



manque cruellement. Cela doit changer. La Suisse doit être un pays où l'activité professionnelle est également rentable pour la classe moyenne et en particulier pour les femmes. C'est la seule façon pour elles d'assurer leur indépendance économique, de se constituer une prévoyance vieillesse suffisante et de mettre à profit leur potentiel et leurs connaissances sur le marché du travail. Il faut une offre de garde d'enfants institutionnelle adaptée aux besoins et financièrement abordable, qui favorise le maintien des deux parents dans le monde du travail.

Les couples homoparentaux sont confrontés aux mêmes défis et difficultés. Cependant, leur situation est rendue encore plus difficile par la stigmatisation dont ils font l'objet.

Mesures pour atteindre l'objectif

Il faut une politique familiale qui favorise l'égalité des sexes, permette une véritable liberté de choix et fasse accepter tous les modèles familiaux. Pour cela, la politique doit mettre à disposition les structures adéquates (comme le congé parental, les places d'accueil extrafamilial, les écoles à horaire continu, etc.) et introduire des modèles de temps de travail favorables aux familles. Parallèlement, la société doit être sensibilisée aux différentes formes de parentalité, de familles et de prise en charge. Comme la liberté de choix signifie le choix entre des options équivalentes, l'engagement et les compétences des pères dans la garde des enfants doivent être encouragés, voire considérés comme une mesure indispensable et complémentaire à la promotion de la participation des mères au marché du travail. Les incitations fiscales négatives qui rendent financièrement inintéressante une participation accrue du deuxième parent au marché du travail doivent être corrigées.

5.5 La Suisse a introduit un congé familial social et égalitaire

La Suisse ne connaît pas à ce jour de congé parental. Alors que dans d'autres pays, notamment nordiques, l'égalité entre les parents est acquise depuis longtemps, la Suisse a beaucoup de mal à la réaliser. Ce n'est qu'il y a un peu plus de deux ans qu'un congé de paternité de dix jours, pouvant être pris de manière flexible, a pu être introduit. Mais la Suisse est encore loin des modèles de congé parental en vigueur en Scandinavie. Les rôles sociaux évoluent constamment, mais la réalité est souvent à la traîne. Alors que d'une part, on entend partout que l'on a besoin des femmes dans le monde du travail, il reste d'autre part presque impossible pour les pères de s'investir dans le travail familial.

Avec la situation de départ actuelle, le modèle traditionnel des rôles est de fait cimenté. Alors que la mère bénéficie d'un "congé" de 14 semaines après une naissance, les pères n'ont droit qu'à deux semaines, ce qui doit déjà être considéré comme un progrès. Ce biais rend difficile pour les pères de suivre le rythme de leur partenaire en matière de développement des compétences parentales et renforce très tôt la répartition traditionnelle des rôles. Ainsi, la législation s'avère être une promotion cachée de la répartition classique des rôles. C'est un désavantage non



seulement pour les femmes concernées, mais aussi pour les pères, qui n'ont ainsi guère l'occasion de s'impliquer dans les tâches domestiques et familiales ou de s'initier à cette nouvelle mission. Enfin, cette situation est également préjudiciable à la société dans son ensemble, car elle prive de nombreuses jeunes femmes bien formées de s'engager pleinement sur le marché du travail et de la possibilité de mettre en pratique leur formation. Enfin, cette réalité est en contradiction avec le principe d'égalité ancré dans la Constitution fédérale.

Les statistiques nationales annuelles de la protection de l'enfance en Suisse montrent que les enfants sont particulièrement exposés à la violence physique durant leur première année de vie. Souvent, cette violence dans l'éducation s'accompagne d'un surmenage et d'un stress élevé chez les parents.²⁹ Étant donné qu'un congé parental permet de soulager les familles et de prévenir le stress, il contribuerait de manière décisive à prévenir la maltraitance des enfants au cours de la première phase de leur vie. La réduction du stress est considérée par les parents qui recourent eux-mêmes à la violence dans l'éducation comme la principale aide à un changement positif de leur comportement.³⁰ Lorsque les pères prennent un congé parental, ils s'impliquent davantage dans la petite enfance, créent un lien plus fort avec l'enfant et acquièrent de meilleures compétences éducatives.³¹ Cela permet également d'éviter une surcharge de la famille et peut ainsi protéger les enfants de la violence.

Mesures pour atteindre l'objectif

La Suisse a besoin d'un congé parental ancré dans la loi. L'assurance maternité existante ne doit pas être touchée. Pro Familia Suisse formule les exigences suivantes pour un modèle de congé parental :

- Le congé parental doit être suffisamment long pour que la phase vulnérable de la fondation d'une famille puisse être bien gérée et en préservant la santé.
- La répartition du congé parental doit être conçue afin d'améliorer durablement l'égalité au sein de la famille.
- Le congé parental doit être indemnisé de manière suffisamment attractive pour qu'une majorité de parents - et notamment les pères - le prennent effectivement.
- Le congé parental doit être conçu socialement de manière à ne pas désavantager les familles en situation de vulnérabilité (par exemple celles qui sont limitées par la maladie ou qui n'ont pas accès au marché du travail).

5.6 La prise en charge des personnes dépendantes est facilitée

L'évolution démographique évoquée a pour conséquence qu'une grande majorité de la population est intégrée dans un réseau de relations qui s'étend de plus en plus sur quatre générations. La politique familiale doit donc tenir compte du fait que la famille

²⁹ Schöbi et al., 2020, p. 8

³⁰ Ibid., p. 77/78

³¹ Müller, Ramsden 2017, p. 45/46



se compose de plusieurs générations. Après la phase de l'enfance, fortement marquée par l'environnement familial, et la phase de l'adolescence, qui correspond à la scolarité et au début de la vie professionnelle, vient la longue période de la vie professionnelle, qui est aussi celle de la vie familiale. Commence ensuite la période de la retraite, appelée "troisième âge", à laquelle succède à son tour une nouvelle période, appelée plus récemment "quatrième âge", qui couvre la durée de vie au-delà de 80 ans.

On peut partir du principe qu'en Suisse, comme dans d'autres pays, il existe dans de nombreuses familles des contacts relativement étroits entre les membres de différentes générations. Ces contacts ne concernent pas seulement l'éducation des enfants, l'échange d'informations, de connaissances et de conseils, mais aussi les soins aux proches. Souvent, lorsqu'on s'occupe d'un proche, on est obligé de réduire son activité professionnelle et de passer d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel ou de renoncer complètement à des activités rémunérées. Or, si l'on abandonne une activité professionnelle pour pouvoir assumer des responsabilités envers les générations plus âgées, cela a des répercussions sur ses propres droits à la retraite. Il faut trouver des solutions pour que ces personnes ne soient pas désavantagées au moment de la retraite. On pourrait y parvenir en révisant les conditions des bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS. En 2016, les proches aidants et soignants en Suisse ont fourni un total de 80 millions d'heures de travail non rémunérées sous forme d'assistance et de soins. Si l'on considère qu'une heure de travail coûte en moyenne 45,50 CHF, cela correspond à une valeur de 3,7 milliards de francs suisses par an. En 2016, environ 300'000 personnes âgées de plus de 15 ans ont fourni en Suisse un travail d'assistance non rémunéré à des personnes nécessitant des soins. Près de 56 000 personnes actives âgées de 15 à 64 ans faisaient ménage commun avec un adulte ayant besoin d'aide. Les personnes qui assumaient des tâches d'assistance et de soins y consacraient en moyenne 8,5 heures par semaine. Les femmes y consacraient 11,2 heures par semaine, soit nettement plus que les hommes, qui y consacraient 6,5 heures.³²

Aujourd'hui, la protection des employés en matière de soins aux proches est limitée. Selon l'art. 329f CO, les employés ont droit à un congé payé pour le temps nécessaire à la prise en charge d'un membre de la famille, du partenaire ou du concubin atteint dans sa santé. Le congé est toutefois limité à trois jours maximum par événement et à dix jours maximum par an.

Les "Young Carers", c'est-à-dire les enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui assument des responsabilités de soins et d'assistance au sein de la famille, méritent une attention particulière. Ils sont à la fois des personnes à protéger et des proches aidants - et sont souvent ignorés en tant que tels.

³² BBI 2019 4113.



Mesures pour atteindre l'objectif

Pro Familia Suisse demande :

- Des conditions générales permettant aux proches dépendants de vivre le plus longtemps possible à domicile.
- Un soutien aux proches aidants, tant sur le plan financier que sous la forme d'un soutien psychologique et de formations.
- Le droit au congé et au maintien du salaire selon l'art. 329i CO³³ pour les proches aidants.
- Le dialogue intergénérationnel sur la répartition équitable de toutes les charges et ressources entre les générations.
- Une plus grande visibilité des "Young Carers" ainsi qu'une sensibilisation des professionnels afin de pouvoir offrir un soutien ciblé aux jeunes aidants familiaux.
- Un versement de l'allocation pour perte de gain aux parents d'enfants gravement malades et/ou hospitalisés selon les besoins effectifs.

5.7 Les familles aux besoins particuliers sont soutenues

Une politique familiale globale doit également s'efforcer de proposer des solutions et des options aux familles ayant besoin d'un soutien particulier. De nombreux facteurs peuvent peser sur les familles et donc sur les enfants, comme la pauvreté, la maladie, les handicaps, les problèmes de dépendance, le manque d'intégration sociale, les faibles connaissances linguistiques ou le fait d'élever seul ses enfants ou la discrimination raciale ainsi que celle envers les familles arc-en-ciel. Tous ces facteurs augmentent le risque de violence dans l'éducation. L'accès à une aide sociale et thérapeutique ainsi que des programmes de soutien précoce pour les parents et les enfants permettent de lutter contre l'apparition de risques pour le bien-être des enfants et contre la négligence au sein de la famille. Il ne faut pas non plus oublier les familles séparées ou divorcées. Les raisons en sont également nombreuses. Les enfants peuvent également être séparés des deux parents en raison de diagnostics graves, de décès, de traumatismes, de séjours hospitaliers, psychiatriques ou carcéraux, d'expulsions ou de l'impossibilité de faire venir la famille, etc. Là encore, tant les membres adultes de la famille que les enfants ont besoin d'une attention particulière, du moins pendant un certain temps. Une politique familiale moderne doit donc également s'occuper des besoins des familles nécessitant un soutien particulier.

Mesures pour atteindre l'objectif

Pro Familia Suisse demande que la politique familiale prenne davantage en compte les familles ayant des besoins particuliers, notamment en développant les offres de conseil, la mise en réseau centrée sur la famille et le financement par l'État des coûts

³³ Selon l'art. 329i al. 1 CO, "si le travailleur a droit à une allocation pour charge d'assistance au sens des art. 16n à 16s LAPG142 parce que son enfant est gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident, il a droit à un congé pour charge d'assistance de 14 semaines au maximum".



supplémentaires engendrés par le besoin de soutien particulier dans différents domaines de la vie.

6. Un office fédéral pour les familles et les générations et un renforcement structurel de la politique familiale à tous les niveaux institutionnels

Les questions de politique familiale et leurs perspectives sont aujourd'hui insuffisamment traitées en Suisse. La Confédération, les cantons et les communes se renvoient souvent la responsabilité sans que les problèmes ne soient résolus. Cela est évident concernant le soutien financier et la sécurité sociale des familles, la conciliation de la vie familiale et professionnelle, la protection de l'enfance, mais aussi la promotion de la santé et la prévention. Les prestations d'aide aux familles varient selon les cantons et les communes, et les mesures sont insuffisantes dans de nombreux cantons. Une partie importante de la pauvreté actuelle des enfants pourrait être évitée uniquement par une concentration des forces et une meilleure coordination de toutes les mesures. Une telle concentration peut être réalisée avec un office fédéral de la famille et des générations qui permettrait de coordonner la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, la politique de l'égalité ainsi que la politique de la santé et qui aurait entre autres les tâches suivantes :

- Sensibilisation aux préoccupations de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- Examen de tous les processus législatifs sous l'angle de leurs conséquences pour les familles ("Family Mainstreaming")
- Coordination des prestations et des projets en matière de politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- Représentation de la Suisse dans les instances internationales
- Droits de l'enfant et protection de l'enfant (par exemple, normes nationales pour la qualité et le contrôle de la qualité, respect de la Convention des droits de l'enfant)
- Promotion des activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes
- Promotion de la recherche et du dialogue recherche-pratique
- Coordination et mise en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté dans les ménages avec enfants
- Développement et mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la conciliation de la vie familiale et professionnelle

Un office fédéral des familles et des générations - éventuellement complété par des compétences en matière d'égalité et de prévention (de la maladie/de la violence/de la dépendance) - permettrait non seulement de concentrer les forces et d'utiliser plus efficacement les synergies entre les travaux de l'administration, mais aurait également un effet de signal vers l'extérieur : il montrerait que le Conseil fédéral accorde une grande importance à la cohésion sociale en Suisse. Dans la mise en œuvre, il est logique de considérer le domaine d'activité "Familles, générations et société" de



l'Office fédéral des assurances sociales, en coordination appropriée avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et certaines parties de l'Office fédéral de la santé publique, comme le fondement d'un tel nouvel office.

Le nouvel office fédéral pour les familles et les générations aurait pour mission de renforcer fondamentalement l'orientation stratégique de la politique familiale en Suisse à tous les niveaux institutionnels. Sans une stratégie nationale en matière de politique familiale, les problèmes des familles vont s'aggraver ces prochaines années, et la situation de nombreux enfants et jeunes dans notre pays va se détériorer de manière décisive. Détourner le regard revient à mettre en péril l'avenir de notre pays. La Suisse doit se doter d'une politique familiale globale, cohérente et complète à tous les niveaux. Les belles paroles ne suffisent pas : il faut des structures solides et des ressources suffisantes au niveau fédéral, cantonal et communal.

Le nouvel office fédéral pour les familles et les générations contribuerait encore à soumettre continuellement les processus législatifs à une "étude d'impact sur les familles". Les affaires politiques doivent être examinées à travers le "prisme" des familles.

Les familles ayant des besoins de soutien particuliers notamment ont un besoin urgent de plus d'offres et de soutien de la part de l'État, notamment dans les situations de crise. Cela permettrait à l'État, à moyen et long terme, non seulement d'économiser de l'argent, mais aussi d'améliorer la santé et la "qualité de vie" de tous les membres de la société.

7. Conclusion

Le présent document stratégique demande fondamentalement d'augmenter substantiellement l'importance de la politique familiale en Suisse. Il formule des principes centraux et des exigences pour une politique familiale tournée vers l'avenir en Suisse, afin de la rendre plus efficace et de mieux soutenir les familles. Les aspects suivants nous semblent essentiels :

1. Un nouvel office fédéral pour les familles et les générations

- L'importance et la cohérence stratégique de la politique familiale en Suisse sont fondamentalement renforcées. Pour cela, il faut des structures solides et des ressources suffisantes à tous les niveaux politiques de l'État.
- Le nouvel office fédéral examine systématiquement les processus législatifs sous l'angle des familles ("Family Mainstreaming").
- Le nouvel office renforce en particulier les familles ayant besoin d'un soutien particulier (par exemple les familles touchées ou menacées par la pauvreté, les familles au statut de séjour précaire, les personnes souffrant de troubles psychiques et de traumatismes, etc.)

2. Liberté de choix dans l'organisation familiale

- Les dispositions légales reconnaissent et encouragent la diversité des formes de familles. Toutes les formes de famille sont traitées de la même manière et bénéficient d'une acceptation sociale comparable. Toutes les formes de familles sont mises juridiquement sur un pied d'égalité.
- Les développements de la médecine de la reproduction et les changements d'attitude de la société (par ex. face aux problèmes de fertilité, au don de sperme et d'ovules ou à la maternité de substitution) sont pris en compte de manière appropriée.
- Le droit au travail à temps partiel pendant les premières années après la fondation d'une famille est inscrit dans la loi.
- L'engagement et les compétences des pères dans la garde des enfants comme mesure complémentaire à la promotion de la participation des mères au marché du travail sont encouragés dans le respect du libre choix d'organisation des familles.

3. Une politique familiale responsable

- Les droits et les devoirs dans les familles sont équilibrés.
- La continuité de l'activité professionnelle des deux/de tous les parents est renforcée.
- La responsabilité entre les familles et l'État est organisée de manière équilibrée.



- Les incitations financières et fiscales à l'exercice d'une activité professionnelle ou à l'augmentation du taux d'activité sont accrues, les incitations négatives sont supprimées.
- Des mesures appropriées sont mises en place pour garantir le renouvellement de la société.

4. Justice sociale et égalité

- La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale est systématiquement encouragée.
- La répartition équilibrée du travail domestique et familial non rémunéré entre les sexes est considérée comme allant de soi, sans que cela ne désavantage d'autres répartitions.
- L'introduction d'un congé parental efficace renforce la santé et l'égalité au sein de la famille.
- Une campagne nationale encourage les investissements des entreprises dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- Des analyses scientifiques des coûts et des bénéfices analysent l'impact des mesures de politique familiale.
- Tous les membres de la famille bénéficient d'une sécurité financière comparable (notamment après une séparation/un divorce et à la retraite).

5. Égalité des chances

- Les inégalités socio-économiques sont réduites, les familles dans le besoin sont structurellement soulagées et soutenues. Le nombre d'enfants et de familles touchés par la pauvreté diminue de manière mesurable.
- Des chances de départ équitables sont réalisées, notamment par des mesures dans la petite enfance.
- L'utilité d'une extension de la mission de l'État en matière d'éducation dès la naissance est analysée.
- Les offres de formation pour les parents sont inscrites dans la loi et financées.
- Tous les enfants en Suisse ont droit à un accueil extrafamilial et parascolaire. Celui-ci est disponible pour toutes les familles en fonction de leurs besoins, à un prix abordable et de qualité. Une loi-cadre nationale formule des lignes directrices pour les communes et les cantons.
- Le soutien ponctuel ou continu aux familles ayant des besoins particuliers est structurellement assuré.
- L'utilité économique, développementale et sociale d'une loi-cadre pour les enfants et les jeunes au niveau fédéral est analysée.
- Comme les personnes issues de l'immigration vivent plus que la moyenne dans des conditions socio-économiques précaires, la politique familiale est toujours conçue en tenant compte de la migration.



- Afin de lutter contre la pauvreté des familles, une loi fédérale doit définir de manière uniforme dans toute la Suisse des exigences minimales pour les prestations complémentaires cantonales destinées aux familles.

6. La sécurité et le sentiment d'appartenance à la famille

- Toutes les familles (et leurs membres) sont protégées contre la violence, indépendamment de leur statut socio-économique. Leur santé et leur développement sont encouragés.
- La protection contre la violence et la prévention de la violence sont renforcées structurellement et mises en œuvre en tenant compte de la dimension de genre. Le renforcement de la formation des parents, en particulier la transmission de connaissances et de compétences avant la naissance, est considéré comme faisant partie de cette mission.
- Les relations et le dialogue entre les générations et dans la société sont encouragés.
- Les proches aidants sont soutenus, déchargés et protégés financièrement.
- Les contributions de la (politique) familiale à la promotion de la santé et à la prévention bénéficient d'une attention et d'une reconnaissance accrues.
- Les temps familiaux communs (soirées, week-ends, jours fériés et vacances) restent protégés par le droit du travail.

Toutes ces revendications visent à rendre la politique familiale en Suisse plus moderne, plus juste et plus inclusive.

8. Bibliographie

- Alliance F. (s.d.). Initiative pour les crèches. (<https://de.alliancef.ch/kita-petition-wirfordern-jetzt-entlastung>)
- Brühlhart, M. (2019). Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts. (<https://www.defacto.expert/2019/12/13/les-heritages-en-suisse-evolution-depuis-1911-et-importance-pour-les-impots/?lang=fr>)
- Bureau fédéral de l'égalité BFEG. (2023). Égalité salariale. (<https://www.ebg.admin.ch/fr/egalite-salariale>)
- Ecoplan. (2013). BELODIS - Entrée dans la vie professionnelle et discrimination salariale - nouvelles approches explicatives d'une phase clé des inégalités entre les sexes. (https://www.snf.ch/media/fr/ZFVvKTEE0PyyE1TGy/nfp60_marti_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf)
- Gnaegi, P. (2018). Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille. In : Sécurité sociale CHSS 3/2018. p. 50-54.
- Jeanrenaud, C., Kis, A., Gnaegi, P. & M.-H. Soulet. (2019). Étudier un nouveau mode de financement des structures d'accueil basé sur les incitations et favoriser ainsi la socialisation des jeunes enfants. Berne : étude réalisée sous la direction de Pro Familia Suisse.
- Le Conseil fédéral. (2017). Rapport sur les familles 2017. Berne. (<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik/grundlagen/familienbericht-2017.html>)
- Muller, F. & A. Ramsden. (2017). Connaissances fondées sur des données probantes concernant les effets du congé parental, du congé de maternité et du congé de paternité. Analyse de la littérature à l'attention de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).
- Office fédéral de la statistique OFS. (2024a). Enquête sur les familles et les générations 2023. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/aktuell/neue-veroeffentlichungen.assetdetail.32646267.html>)
- Office fédéral de la statistique. (2024b). Égalité entre hommes et femmes. (<https://genderequality.bfs.admin.ch/fr/>)

Office fédéral de la statistique. (2024c). Population selon le statut migratoire. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/selon-statut-migratoire.html>)

Office fédéral de la statistique OFS. (2024d). Divortialité. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/mariages-partenaires-divorces/divortialite.html>)

Office fédéral de la statistique OFS. (2024e). Pauvreté et privations. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-privations.html>)

Office fédéral de la statistique OFS. (2023). Comparaisons internationales. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/comparaisons-internationales.html>)

Office fédéral des assurances sociales OFAS. (2023a). Politique familiale. (<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik.html>)

Office fédéral des assurances sociales OFAS. (2023b). La situation économique des familles en Suisse. L'importance des naissances ainsi que des séparations et des divorces (rapport n° 1/23) (<https://www.bsv.admin.ch/bsv/de/home/publikationen-und-service/forschung/forschungspublikationen.exturl.html?lang=de&Inr=01/23#pubdb>)

Office fédéral de la statistique. (s. d.). Travail domestique et familial. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/conciliation-travail-non-remunere/travail-domestique-familial.html>)

Pax & Pro Familia Suisse. (2023). Baromètre suisse de la famille 2023 : Ce qui motive les familles en Suisse.

Pro Familia Suisse. (2016). Charte des familles. (https://www.profamilia.ch/images/Downloads/PFSDokumente/Charte_des_familles_version_18082016.pdf)

Prognos S.A. (2005). Analyse coûts-bénéfices d'une politique d'entreprise favorable à la famille. Bâle.

Pro Senectute. (2022). La pauvreté des personnes âgées en Suisse en 2022. (<https://www.prosenectute.ch/fr/espace-pro/publications/observatoire-vieillesse/pauvrete-personnes-agees.html>)



Schöbi, B., Holmer, P., Rapicault, A. & D. Schöbi. (2020) : Comportement punitif des parents en Suisse. Un suivi scientifique de la campagne de prévention "Des idées fortes - Il y a toujours une alternative à la violence". Université de Fribourg.

Secrétariat d'État à l'économie SECO. (2016). Manuel PME "Travail et famille 2016" : mesures visant à concilier travail et famille dans les petites et moyennes entreprises. Berne.

(https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsmarkt/Frauen_Arbeitsmarkt/kmu-handbuch--beruf-und-familie-.html)